

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 487

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et
Mme Minard

ARTICLE 12

À l'alinéa 2, après le mot :

« aide »

insérer le mot :

« active ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assurer la cohérence terminologique dans les dispositions relatives aux voies de recours.

Dans un cadre contentieux, la précision du vocabulaire revêt une importance particulière, dès lors qu'il conditionne l'identification exacte de l'objet du recours.

L'unité des termes employés contribue ainsi à la sécurité juridique des personnes concernées comme des juridictions compétentes.